

# Arrêté.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

*Le Sous-Secrétaire d'État*

*des Beaux-Arts.*

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les  
conditions d'application de la dite loi

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 23 Juin 1934

Vu la délibération du Conseil Municipal de la  
Croix-du-Perche, en date du 5 Août 1934

## Arrête :

### Article premier.

L'église de la Croix-du-Perche (Eure & Loir)

est classé e parmi les monuments historiques

Art. 2.

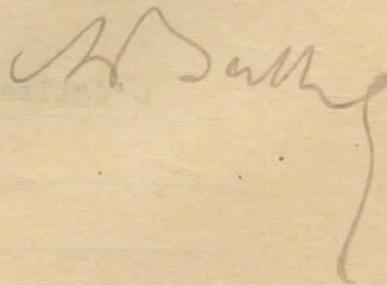
Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
d' Eure et Loir  
et au Maire de la commune de la Croix-du-  
Perche, propriétaire

qui  
seront responsables, - chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Paris, le 18 Septembre 1934



2<sup>e</sup> foi A-BERTHOD